

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 48

Excusés : 23

Absents : 9

REUNION DU 16 DECEMBRE 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le LUNDI SEIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEGHRAOUI Gemmila, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie.

EXCUSES

M. ASENSI François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. GODARD Jacques, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGNEAU Muriel, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, Mme MEKKI Chérifa, M. MILLARD Jean-Luc, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles, M. ZANGRILLI François,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, M. SIBY Oussouf, Mme BRAIHIM Marwa, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. RAMADIER Alain, M. BAILLON Jean-François, M. MANGIN Anthony, Mme BELMOUDEN Fatima, M. TURBIAN Julien, M. LAPORTE Pierre, Mme FILIPOVIC Biljana, M. CARRE Julien, M. DACHIVILLE Romain, Mme ELSODY Arhella, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. JIAR Youssef, M. BLANCHET Stéphane, Mme YERRO Georges-Marie, M. PRUNIER Gérald, Mme VALLETON Martine, M. CHAUSAT Jacques, Mme FAOUZI Hanane, Mme MEGHRAOUI Gemmila,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. MEIGNEN Thierry, M. RANQUET Jean-Philippe, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Olivier GUYON

DELIBERATION N°168 – FONCIER - DELEGATION A LA COMMUNE DE SEVRAN DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE DANS LES SECTEURS D'INTERET COMMUNAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marwa BRAIHIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération n° 49 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération n°55 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2020 portant sur la délégation à la commune de Sevrans de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Considérant que le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'établissement public territorial (EPT) emporte automatiquement le transfert du droit de préemption urbain pour les périmètres qui avaient été précédemment arrêtés par les communes, sans que la présente délibération ne vienne les modifier.

Considérant que le droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune de Sevrans par la délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241216-168-16-12-2024-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Considérant que l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit notamment à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain.

Considérant que la nécessité de coordonner les actions en matière de droit de préemption urbain de l'établissement public territorial et des communes membres selon leurs compétences respectives implique que l'établissement public territorial délègue à ses communes membres l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des secteurs présentant un intérêt territorial, dans lesquels il demeure compétent et en dehors des secteurs dans lesquels la commune de Sevrans avait antérieurement consenti des délégations de l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que les périmètres de délégation du droit de préemption urbain ont évolué depuis la délibération n°55 du 11 juillet 2020.

Considérant que l'établissement public territorial est notamment compétent en matière d'aménagement du territoire, de planification, de développement économique et de politique de la ville dont les périmètres d'intervention constituent le socle des périmètres du droit de préemption d'intérêt territorial.

Considérant la nécessité d'actualiser les périmètres de droit de préemption urbain en fonction des compétences du territoire et des villes.

Considérant que certains quartiers de la commune de Sevrans sont identifiés en grande carence d'équipements publics, et que ces mêmes secteurs sont amenés à se densifier.

Considérant que la commune de Sevrans souhaite disposer du droit de préemption urbain renforcé sur ces secteurs,

Considérant que sur le territoire de la commune de Sevrans les secteurs d'intérêt territorial et les secteurs d'intérêt communal sont identifiés dans la cartographie annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** de mettre en œuvre un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des périmètres d'intérêt territorial tel qu'identifiés à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de Sevrans sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Approuve** d'instituer un droit de préemption renforcé délégué à la Ville sur les secteurs tel que reportés à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par l'Etablissement Public Territorial et la commune de Sevrans tels que reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Sevrans et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adopte à l'unanimité

(69 voix pour, 2 abstentions :

Rachid Belouchat, Philippe Geffroy)



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241216-168-16-12-2024-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024